

ne revienne à Rome , puisqu'elle y a laissé le Cardinal d'Atquien son pere , & la plus grande partie de ses domestiques avec tous les bijoux , vaisselle d'or & d'argent & autres meubles précieux qu'elle a mis en dépôt dans le Convent des Vierges , dont elle a remis un Inventaire au Cardinal François Barberin , en le priant d'avoir soin de ses intérêts à Rome , comme avoit eu le feu Cardinal son Oncle.

III. Deux Commandeurs de Malte n'ayant pas voulu se soumettre au jugement que le Grand Maître avoit prononcé contre eux pour avoir manqué à l'obéissance qu'ils lui doivent , appellerent de ce jugement à la Cour de Rome , mais ils n'y trouverent pas toute la satisfaction qu'ils esperoient : car la Congregation particulière qui fut établie à cette occasion , ayant examiné les raisons sur lesquelles leurs plaintes étoient fondées , jugea le 31. Janvier , que leur désobéissance à leur Supérieur étoit scandaleuse , & pour punition de leur mutinerie , ils furent condamnés à sept ans de prison dans la Citadelle de Malte ; le Sr. Bertone Savoyard , l'un de ces deux Commandeurs , qui fut trouvé le plus criminel , a été condamné outre la prison à demander pardon au Grand Maître , pour avoir mal à propos appelé au Sr. Siege , & pour pénitence publique , il doit demeurer à genoux dans l'Eglise , durant le Service Divin pendant sept jours.

Ces Commandeurs avoient voulu se soustraire de l'autorité du Grand Maître , qui est Souverain de l'Isle de Malte & de ses dépendances , & à qui tous les Grands Prieurs , Baillifs , Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre , quelque autorité qu'ils ayent , doivent obéissance en tout